



DECISION MUNICIPALE N° 202508-0283

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Réf. : 2025 n°0283

Affaire suivie par :

fchaumontet@ville-lagarde.fr (poste 1272)

VISAS		
	DGAS	BGS

OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION MONTS RIEURS PRODUCTIONS TRYBU NOMADE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la volonté de la municipalité de programmer des spectacles de contes dans la vieille ville de La Garde

CONSIDERANT les propositions validées par l'élue à la culture pour la manifestation « LES CONTES DU ROCHER » 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le contrat de cession de droit d'exploitation proposé par Monts Rieurs Productions pour le spectacle Trybu Nomade présenté le mercredi 20/08/2025 dans le cadre des Contes du Rocher 2025.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant global de la prestation fixé à **2342.10 € TTC** (Deux mille quarante-deux euros TTC.).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au budget primitif de l'exercice 2025 section fonctionnement, imputation 3165 C art 6232.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, 19 août 2025.

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL



Accusé de réception en préfecture
 083-218300622-20250819-DM2025080283-AU
 Date de télétransmission : 20/08/2025
 Date de réception en préfecture : 20/08/2025

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !